

**Dossier d'inscription
2018-2019**

**Accueil de mineurs
11 à 17 ans**



Espace Jeunes – Centre Espaces d'animation
10 rue des écoles 14540 SOLIERS
02 31 39 63 79
jeunesse@soliers.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2018-2019

Le jeune

Nom : Prénom : Sexe : Date de naissance :
Numéro de portable du jeune : __ / __ / __ / __ / __
Collège ou Lycée : Classe :
Adresse..... Code postal : Ville :
Adresse Mail du jeune :

La famille

Situation familiale : Marié Vie maritale Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Pacse

Nom et prénom du père:
Adresse: Commune :
Téléphone: __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __
Email:

Nom et prénom de la mère:
Adresse: Commune :
Téléphone: __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __
Email:

Les employeurs

Profession du père.....
Nom, adresse et téléphone de l'employeur.....
Profession de la mère.....
Nom, adresse et téléphone de l'employeur.....

Caisse d'allocations

CAF / MSA (Rayer mention inutile) N° Allocataire :
Autres : Quotient familiale :

Couverture social / Mutuelle

	Père	Mère
N ° de sécurité social		
Mutuelle et N °		

(Joindre une photocopie de l'attestation d'assurance)

Déclaration sur l'Honneur

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement du secteur jeunesse de la ville de Soliers, accepte les conditions et déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à

Le/...../.....

Signature du Jeune	Signature des Parents	Signature de l'Animateur Date de réception :

LE SECTEUR JEUNESSE

L'Espace Jeunes accueille des préadolescents de 11 à 14 ans et les adolescents de 15 à 17 ans. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et de loisirs. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs. Le présent règlement définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

L'activité et la notion de projet au Local Jeunes

L'équipe éducative met en place et propose aux jeunes des activités de loisirs diverses et variées. Certaines activités nécessitent une inscription (places limitées) et une participation financière. L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil qui permet aux jeunes de venir s'investir autour de différents projets personnels ou professionnels. Les jeunes peuvent ainsi mettre en place des animations, activités et séjour. Cela permet aux jeunes d'acquérir de l'autonomie et de s'investir sur la vie de la commune. L'équipe d'animation de l'Espace Jeunes est à la disposition des jeunes pour les accompagner dans leurs démarches.

Pour toutes activités à l'extérieur de Soliers, une autorisation parentale devra être complétée et signée par les parents. Le jeune ne pourra pas participer aux activités si celle-ci n'est pas remplie.

Objectifs

- Impliquer et responsabiliser les jeunes dans la mise en place de projets.
- Susciter la curiosité, la découverte, la créativité des publics.
- Favoriser la mixité.
- Permettre l'expression des jeunes au sein d'un groupe.
- Développer et diversifier les pratiques sportives, culturelles et artistiques en tenant compte des besoins et des attentes des jeunes.

Modalités d'inscription

Pour participer à la vie de l'Espace Jeunes, il faut :

- Remplir le dossier d'inscription
- S'acquitter de la cotisation annuelle (10€ pour les Solariens, 15€ pour les extérieurs)

.Pour les vacances, il est nécessaire :

- D'inscrire son enfant 8 jours avant les petites vacances
- D'inscrire son enfant 15 jours avant les grandes vacances
- De s'acquitter du tarif à la journée déterminé en fonction du quotient familial.

Une participation financière aux sorties payantes, en dehors de Soliers, sera demandée aux familles. Cette participation est prise en charge par la municipalité à hauteur de 50% pour les jeunes Solariens. En ce qui concerne les jeunes venant de l'extérieur de Soliers, la totalité des sorties sera facturée.

Lorsqu'un jeune s'inscrit à une activité ou une sortie, il s'engage à être présent. La participation financière doit être réglée à l'animateur au moment des inscriptions. Sur l'Espace Jeunes, les jeunes peuvent quitter la structure quand il le souhaite, ou possibilité de convenir avec les familles d'un mode d'accueil plus rassurant (Voir fonctionnement). L'équipe éducative est responsable du jeune uniquement sur les temps d'accueil et d'activités.

Les horaires d'ouverture du service jeunesse

•Les horaires de permanence

L'Espace Jeunes est ouvert au public
Lundi de 10h à 11h30, Le mercredi de 10h à 12h et de 17h à 18h30 et le vendredi de 16h30 à 18h30.

• Horaires d'ouverture pendant les périodes scolaires

Jour	Horaires	Type d'accueil
Mardi	16h30 - 18h30	Coup d pouce
Mercredi	14h - 18h30	Accueil libre ou activités-Projets
Jeudi	16h30 - 18h30	Coup d pouce
Vendredi	16h30 - 18h30 20h30 - 22h30	Accueil libre-Projets Soirée à thème de Mars à Octobre

•Horaires d'ouvertures pendant les Vacances scolaires

○ Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 13h30 à 18h30 et 1 soirée par semaine en fonction des projets de jeunes.

○ Accueil de 13h30 à 14h et de 17h à 18h

Les horaires d'ouverture du Local peuvent être modifiés en fonction des activités et des projets de jeunes.

Fonctionnement

•Trois possibilités d'inscriptions :

- 1) J'inscris mon enfant à l'Espace Jeunes sur un « accueil libre ». Le jeune est libre de ses déplacements. Le jeune devra néanmoins être présent aux animations ou il s'est inscrit et participer jusqu'à la fin. Les animateurs sont responsables du jeune sur les activités et dans les locaux.
- 2) J'inscris mon enfant à l'Espace Jeunes sur un « accueil Après-midi » de 14h à 17h. Le jeune n'est pas libre de ses déplacements et sera sous la responsabilité des animateurs jusqu'à son départ.
 - a) Le jeune pourra quitter l'Espace jeunes à partir de 17h avec une autorisation parentale.
 - b) Le jeune ne pourra pas quitter l'Espace jeunes à partir de 17h et rentrer seul. Un adulte viendra le chercher.

•Tarifs forfaitaires Espaces Jeunes pendant les vacances scolaires :

Tarifs de l'Espace jeunes Régime général	SOLIERS			EXTERIEURS		
	0€ à 620€	621€ à 1249€	> 1250€	0€ à 620€	621€ à 1249€	> 1250€
Forfait journée	2,55€	3,05€	3,55€	4,05€	5,05€	6,05€

Les horaires d'ouverture du Local peuvent être modifiés en fonction des activités et des projets de jeunes.

Atelier Coup d'pouce

Les jeunes Solariens de 6ème et de 5ème peuvent s'ils le souhaitent bénéficier d'un atelier d'aide aux devoirs appelé Coup d'pouce, ce dispositif est un partenariat avec le collège Senghor d'ifs. Nous pouvons ainsi échanger avec les équipes éducatives du collège et permettre un atelier de qualité. Cet atelier se déroule tous les mardis et jeudis scolaires de 16h30 à 18h30 au centre d'animation Espaces de Soliers.

Matériel

Baby-foot, table de ping-pong, table et chaise, jeux de sociétés, outils sont mis à disposition des jeunes. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de monopolisation, ni de dégradation. Le matériel doit être rangé après chaque utilisation. Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

Les droits et devoirs de chacun:

- Accès au Local et donc à tous, sans aucune discrimination.
- L'équipe éducative s'engage à respecter et écouter chaque jeune
- Droit d'expression pour chaque jeunes
- Les activités et projets seront mis en place par les jeunes en priorité avec s'ils le désirent le soutien de l'équipe éducative.

Toute personne fréquentant le local s'engage à respecter pleinement le règlement ci-dessous :

- RESPECT DES PERSONNES (toutes violences physiques et morales sont strictement interdites)
- RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX (en cas de dégradation volontaire, une réparation sera demandée aux responsables)
- INTERDICTION DE FUMER DANS LE BATIMENT ET DANS LA COUR
La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.
- INTERDICTION DE CONSOMMER, D'INTRODUIRE OU DE VENIR SOUS L'EMPRISE DE PRODUITS PSYCHOACTIFS (alcool, cannabis...)
- *L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produit stupéfiants.*
- OBLIGATION DE REMPLIR LE « DOSSIER INSCRIPTION » (ce dossier vous permettra de participer à toutes les activités organisées par la structures)
- SI LES JEUNES SE POSITIONNENT SUR UNE ACTIVITES PAYANTES ET NE VIENNENT PAS, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE. (Sauf sur présentation d'un certificat médical)

Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Local Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

La responsabilité

- La municipalité décline toute responsabilité lorsque le jeune n'est plus dans l'enceinte du Local. L'équipe éducative est responsable du jeune sur les temps activités et dans les locaux.
- En cas d'activité à l'extérieur de Soliers, une autorisation parentale devra être complétée et signée par les parents.
- L'organisateur décline toute responsabilité en de perte, détérioration ou vol d'objets et de vêtements appartenant aux jeunes.

